



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

FEVRIER 2026

Présents : François PONCHON, Jean Max MARTIN, Aude RUVOEN, Gilles LE BIHAN, Myrlande MARZIN, Jean Marie LUCAS, Brigitte LAURIN

Absent : Pélagie GELARD, Christophe ROPARTZ (Procuration à Brigitte LAURIN)

Secrétaire de séance : Aude RUVOEN

Mme SEVENET, Conseillère financière aux communes des services de la trésorerie générale

1/ Adoption des procès-verbaux de la séance précédente

Sans observations, le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ Compte Financier Unique 2025

Le CFU sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal compte tenu d'un problème informatique que la Trésorerie Générale a rencontré. Le CFU n'a donc pas pu être mis en concordance avec le compte administratif de la commune.

3/ Budget principal 2026

Les services de l'Etat préconisent de présenter un budget primitif pour l'exercice 2026 avant le renouvellement du conseil municipal afin de permettre aux nouveaux élus de disposer d'un budget dès le mois de mars. Il est précisé que des modifications budgétaires sont possibles tout au cours de l'exercice budgétaire.

En section de fonctionnement, le budget primitif a été élaboré en fonction des dépenses et recettes constatées en 2025 et du budget primitif et en tenant compte de l'évolution du contexte national.

En dépenses :

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **526.986,12 €** (baisse de 8517 € : 1,60 % par rapport au BP 2025)

Les charges à caractère générale diminuent de 10.000 €. Les charges de personnel sont maintenues au même niveau que l'année dernière. Les autres charges de gestion courantes diminuent de 9.000 €. Les charges financières (intérêts des emprunts) sont en progression de 3.700 €.

En recettes :

Les produits des services progressent de 2.000 €. Les impôts et taxes diminuent de 16.000 €. La fiscalité locale progresse de 5.000 €. Les dotations Etat restent inchangées à 106.600 €.

Les recettes de fonctionnement sont en équilibre avec les dépenses à **526.986,12 €**.

En section d'investissement, il doit être considéré que les dépenses importantes réalisées en 2025 pour l'aménagement du bourg qui sont en partie reportées sur l'exercice 2026 impacte les capacités d'investissement. Par ailleurs, les investissements en 2026 devraient être très limités dans la mesure où le prochain conseil municipal élu doit se mettre en place et définir les priorités pour l'application de son programme.

Le total de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **400.133,46 €** qui intègre les restes à réaliser notamment pour l'aménagement du bourg dont toutes les factures et subventions n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2025.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget principal pour l'exercice 2025.

4/ Amortissements 2026

Le tableau ci-dessous présente les amortissements à enregistrer pour l'année 2026 qui comporte ceux engagés les années précédentes et les nouveaux de 2025. (SDE 2025 et AC de LTC)

Année d'amortissement	Somme amortie Travaux SDE 2020 (Cpte 2804111)	Somme amortie AC définitives LTC 2022 (Cpte 28046)	Somme amortie Travaux SDE 2023 (Cpte 2804111)	Somme amortie Travaux SDE 2026 (Cpte 2804111)	Somme amortie AC définitives 2025 LTC (Cpte 28046)	Total annuel récapitulatif
2026	4 369,60	173,00	320,36	909,92	2 594,00	8 366,88
2027	4 369,60	173,00	320,36	909,92		5 772,88
2028	4 369,60	173,00	320,36	909,92		5 772,88
2029	4 369,60	173,00	320,36	909,92		5 772,88
2030	4 369,60	173,00	320,36	909,92		5 772,88
2031		173,00	320,36	909,92		1 403,28
2032		173,00		909,92		1 082,92
2033		173,00		909,92		1 082,92
2034		173,00		909,92		1 082,92
2035		173,00		909,92		1 082,92
2036		173,00				173,00
2037		173,00				173,00
	26 217,60€	2 249,00	2 562,88	9 099,xx€	2594,00€	13 523,76 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les amortissements 2026.

5/ Fongibilité des crédits

Le maire rappelle l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Cette nouvelle instruction autorise le conseil municipal à déléguer au maire la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Lorsque le dispositif est mis en place par le maire, celui-ci en informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délibération doit être prise chaque année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fongibilité des crédits

6/ Convention d'occupation du domaine communal

Myrlande MARZIN indique qu'il s'agit de prévoir le cadre réglementaire de l'autorisation temporaire accordée à Mme Anne-Laure LE SAINT pour l'utilisation du domaine communal constitué par une partie de l'atelier technique situé rue des moulins.

Mme LE SAINT est pâtissière et recherche un local (80 M²) pour préparer (pétrissage et stockage) ses compositions et un emplacement pour stationner une caravane aménagée pour la cuisson des gâteaux.

La convention d'occupation du domaine communal prévoit :

- L'objet
- La désignation des lieux
- La nature juridique de l'occupation
- La durée
- La redevance et la révision (250 € mensuel incluant eau et électricité)
- Les travaux et aménagements
- L'entretien et les responsabilités
- Les assurances
- La résiliation
- La restitution des lieux
- Les litiges

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention d'occupation du domaine communal et autorise le maire à la signer.

7/ AOT pour la maison d'Angèle

Myrlande MARZIN indique que la locataire de la maison d'Angèle (Aurélié BARRE) voit son bail précaire arriver à échéance.

Afin d'éviter toute requalification automatique du bail précaire communal en bail commercial – ce qui est interdit par la loi – il est proposé de transformer celui-ci en Autorisation d'Occupation

Temporaire (AOT) communale. Il s'agit de sécuriser la situation juridique tant pour la commune que pour la locataire. Un loyer de 350 € mensuel incluant eau et électricité est prévu.

Une convention devra être signée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention.

8/ Subventions aux associations pour 2026 ;

Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions pour les associations. Plusieurs demandes ont été présentées. Le conseil souhaite privilégier les associations communales. Après discussion, les subventions suivantes sont accordées :

- Club Lock Mickel : 200 €
- Ritmo, Sabor y color : 200 €
- Association de chasse : 200 €
- AMEVEC : 300 €
- Association Les petits héros : 300 €
- Secours populaire : 100 €
- La Croix Rouge : 100 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9/ Places de parking

Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la réservation de places de parking.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il est proposé de réserver – en arrêt minute - deux places de parking sur le côté gauche de la mairie ; l'un pour la poste et l'autre pour la mairie.

Ces places seront identifiées au sol et destinées aux usagers de la poste et la mairie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10/ Régularisation de la régie de recettes

Le maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur une régularisation de la régie de recettes.

A l'issue de la période de fonctionnement du club de plage, il est apparu une différence de caisse dans les états de comptabilité. Il s'agit d'une somme de 97 €.

La conseillère financière de la Trésorerie invite la commune à procéder à une régularisation par une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11/ Porte extérieure de la sacristie

Jean-Marie LUCAS donne les dernières informations sur ce dossier :

Lors de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2026, il a été décidé d'adresser à la Conservatrice des Monuments Historiques (DRAC) les 3 devis d'entreprises qu'elle nous avait proposé de solliciter pour la rénovation de la porte extérieure de la sacristie .

La Conservatrice vient de nous faire part de son accord pour retenir la proposition de l'entreprise Le Ber de Sizun (29), nettement moins chère (4752,48€ TTC) que les deux autres: Atelier du Bois de Chavagne (35) pour un montant de 7303,20€ TTC et Atelier du vieux presbytère de Lanvellec (22) pour un montant de 10020€ TTC.

Consultée également sur une subvention possible de la DRAC pour cette opération la Conservatrice Régionale nous a indiqué qu'au regard du montant des travaux , le minimum de subvention attribuée étant de 1500€ au taux de 20% de travaux H.T., il ne pouvait être attribuée par la DRAC (soit un minimum de travaux de 9000€ TTC). En revanche , le Département et la Région pourraient attribuer chacun une subvention de 25% du montant HT.

Par ailleurs , lors de la visite de l'entreprise Le Ber , il lui a été aussi montré la petite porte d'accès à l'église côté Sud qui présente un jet d'eau en mauvais état ainsi qu'une serrurerie à changer. L'entreprise a chiffré cette prestation pour 1959,18€ TTC. Les subventions départementale et régionale pourraient s'appliquer aussi pour cette porte .

En conclusion , il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner , notamment pour solliciter officiellement les subventions départementale et régionale ainsi que sur la procédure de demande d'autorisation de travaux (document Cerfa) fixé par l'Etat.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour solliciter les demandes de subventions.

12/ Informations diverses

- Le maire informe le conseil qu'il a rencontré les nouveaux propriétaires de l'hôtel de la plage qui indiquent qu'un communiqué de presse sera prochainement diffusé
- Par ailleurs, une expertise missionnée par le TA de Rennes a présenté un rapport qui interdit l'usage du bâtiment du 3 rue d'Arvor tant que des travaux de rénovation ne seront pas réalisés. Sur cette base, le maire prend un arrêté de mise en sécurité du bâtiment.

Sans autre question à l'ordre du jour, le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 H 00